



Compte rendu de la séance du 07 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance : Isabelle RICHARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2022
2. Participation au marché de vidéoprotection de la CC2V
3. Approbation du compte de gestion 2021
4. Approbation de compte administratif 2021
5. Affectation du résultat 2021
6. Vote des taux d'imposition - taxes directes locales 2022
7. Subventions aux associations 2022
8. Amortissement des dépenses et recettes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
9. Vote du budget primitif communal 2022
10. Révision des tarifs de location des tables et chaises
11. Règlement intérieur des services périscolaires

Elus présents :

Bruno DELECOUR, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUNDIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET

Elus représentés :

Ouverture de séance : 20 heures 10

Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du : 14 février 2022

Délibérations du conseil:

Approbation du compte de gestion du budget communal 2021 (DEL_2022_005)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par la trésorière de La Ferté-Alais,

Considérant que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

Fonctionnement

	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat de fonct*
Exercice N	970 968,67	731 927,99	239 040,68	1 133 157,60
Résultat reporté N-1	894 116,92	0,00	894 116,92	
Résultat total N	1 865 085,59	731 927,99	1 133 157,60	

Investissement

	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat d'invest *
Exercice N	323 742,38	253 783,49	69 958,89	-101 849,53
Résultat reporté N-1	0,00	171 808,42	-171 808,42	
	323 742,38	425 591,91	-101 849,53	

Restes à réaliser N		238 022,46	-238 022,46
Reports N		0,00	0,00
Total RAR / Reports	0,00	238 022,46	-238 022,46

* hors prise en compte des restes à réaliser et reports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate la parfaite équivalence entre les valeurs du compte administratif et du compte de gestion du budget communal de l'exercice 2021,

Approuve le compte de gestion du budget communal 2021,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

Déclare que le compte de gestion du budget communal 2021 dressé par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais n'appelle ni observation ni remarque de sa part et lui donne donc quitus de sa gestion pour l'année 2021.

Approbation du compte administratif du budget communal 2021 (DEL_2022_006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion du budget communal 2021 dressé par madame la trésorière de La Ferté-Alais,

Considérant que monsieur Bruno DELECOUR, Maire, s'est retiré, la présidence est donnée à monsieur Patrick BOUCHER, 3^{ème} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte de gestion du budget communal 2021 a été voté préalablement,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Constate la parfaite équivalence entre les valeurs du compte administratif et du compte de gestion du budget communal 2021

Approuve le compte administratif du budget communal 2021,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	171 808.42			894 116.92	171 808.42	894 116.92
Opérations exercice	253 783.49	323 742.38	731 927.99	970 968.67	985 711.48	1 294 711.05
Total	425 591.91	323 742.38	731 927.99	1 865 085.59	1 157 519.90	2 188 827.97
Résultat de clôture	101 849.53			1 133 157.60		1 031 308.07
Restes à réaliser	238 022.46				238 022.46	
Total cumulé	339 871.99			1 133 157.60	238 022.46	1 031 308.07
Résultat définitif	339 871.99			1 133 157.60		793 285.61

Affectation du résultat du budget communal 2021 (DEL_2022_007)

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2311-05 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant que le compte de gestion du budget communal 2021 a été préalablement voté,

Considérant que le compte administratif du budget communal 2021 a été préalablement voté,

Considérant que l'arrêt des sommes fait apparaître un excédent de 1 133 157,60 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter la somme de 73 557,42 € en réserve au 1068 sur la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	894 116.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	226 585.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	239 040.68
Résultat cumulé au 31/12/2021	1 133 157.60
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	1 133 157.60
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	413 429.31

Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	73 557.32
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	719 728.29
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 - Etat 1259 (DEL_2022_008)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Considérant la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne - pôle fiscalité directe locale - pour l'année 2022,

Considérant l'adoption par la Communauté de Commune des Deux Vallées le 23 juin 2015 de la fiscalisation professionnelle unique,

Considérant que les taux 2021 étaient les suivants :

	Base 2021	Taux	Recettes
Taxe Fonc. Bati	1 563 705	28,44	444 718
Taxe Fonc. non Bati	22 978	62,93	14 460

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes directes locales comme suit :

	Base prévisionnelles 2022	Taux	Recettes
Taxe Fonc. Bati	1 624 000	28,44	461 866
Taxe Fonc. non Bati	23 400	62,93	14 726

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte les taux de fiscalité directe comme ci-dessus

Approuve le taux du coefficient correcteur calculé

Subventions aux associations 2022 (DEL_2022_009)

La parole est donnée à Monsieur le 1^{er} adjoint qui informe qu'il est souhaitable de modifier la méthode d'attribution des subventions aux associations. Ainsi il propose qu'une part fixe soit versée sous réserve d'obtention du dossier de demande complet et qu'une part complémentaire soit versée selon la création d'évènements d'intérêt communal sur dossier à l'issue des évènements.

Il précise que le prêt d'équipements municipaux seront pris en compte dans l'étude des dossiers.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose l'octroi des subventions suivantes :

part	Fixe	Complémentaire
adebo	250,00	200,00
apepo	250,00	200,00
association à cœur ouvert	250,00	200,00
association jeunes sapeurs	180,00	-
club cycliste vallée de l'école	250,00	400,00
comité des fêtes	500,00	400,00
football club de milly	350,00	-
Jardins d'Oncy	250,00	-
la passion du rouge	180,00	-
les archers des trois lys	250,00	200,00
oncymerge plongée	250,00	200,00
ouvrez les guillemets	250,00	200,00
souvenir français	250,00	-
ste amicale des sapeurs	320,00	-
union nationale des combattants	250,00	200,00
coop scolaire école maternelle	280,00	-
coop scolaire d'oncy	420,00	-

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer les subventions comme proposé pour l'année 2022,

Précise que la part fixe de la subvention sera versée dans son intégralité dès l'obtention du dossier de demande complet

Précise que la part complémentaire de la subvention sera versée à l'issue des événements approuvés

Amortissement des dépenses et recettes liées à l'élaboration du PLU (DEL 2022_010)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'après consultation de la trésorerie, il est proposé d'amortir sur 5 ans les dépenses et subventions liées à la mise en place du PLU sur la commune.

Ceci concerne les comptes suivants :

Dépenses Investissement

<u>Article 202</u>	<u>REALISATIONS</u>					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
000 - Non individualisées	6 960,00	5 940,00	5 880,00	21 400,30	8 215,45	233,40
202 - Frais réalisat ^o documents urbanisme	6 960,00	5 940,00	5 880,00	21 400,30	8 215,45	233,40

Recettes Investissement

<u>Article 1311</u>	<u>REALISATIONS</u>					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 409,64					
1311 – État et établissements nationaux	12 409,64					

L'amortissement se fera de façon linéaire à compter du 1^{er} janvier 2022

L'inscription des opérations d'ordre au budget se fera :

- Pour l'amortissement de la dépense :
 - * au compte 2802 - chapitre 040 - Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation cadastre
 - * au compte 681 - chapitre 042 - Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement
- Pour l'amortissement de la recette :
 - * au compte 13913 - chapitre 040 - Départements
 - * au compte 777 - chapitre 042 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat

de la manière suivante :

Section	Invest.	Fonct.
Dépenses		
Compte	040/2802	042/681
Montant	9725,83	9725,83
Recettes		
Compte	040/13911	042/777
Montant	2481,93	2481,93

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les mouvements financiers proposés permettant l'amortissement des dépenses du PLU sur 5 ans.

Vote du budget primitif 2022 (DEL_2022_011)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le budget primitif communal M57 en annexe,

Considérant que le projet de budget primitif communal M57 de l'exercice 2022, présenté par le Maire est soumis au vote par nature,

Considérant que le compte administratif 2021 a été préalablement voté par délibération,

Considérant que l'affectation de résultat 2021 a été préalablement votée par délibération

Considérant que le budget communal M57 est équilibré en dépenses et recettes aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
011	1 081 432,15	013		010		010	
012	304 760,00	70	45 000,00			13	332 264,00
014	169 086,00	73	831 283,69			16	
65	67 894,00	74	40 600,00	20	4 830,00	20	
		75		204		204	
				21	232 131,85	21	
				22		22	
				23	414 200,61	23	
Courant	1 623 172,15		916 883,69		651 162,46		332 264,00
66	4 018,93	76		481		481	
67	2 000,00	77		10		10	42 237,00
68	177,00	78		16	27 674,42	1068	413 429,31
022				18		138	
				26		18	
				27		26	
				020		27	
						024	
Réel	1 629 368,08		916 883,69		678 836,88		787 930,31
023						021	
042	9 725,83	042	2 481,93	040	9 725,83	040	2 481,93
043		043		041		041	
Ordre	9 725,83		2 481,93		9 725,83		2 481,93
Total	1 639 093,91		919 365,62		688 562,71		790 412,24
002		002	719 728,29	001	101 849,53	001	
dont RAR		dont RAR		dont	238 022,46	dont RAR	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le budget communal M57 pour l'exercice 2022

CC2V - Groupement de commandes vidéoprotection (DEL_2022_012)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP-1395 du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection du domaine public de la CC2V pour les communes de Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-La-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Prunay-sur-Essonne, Soisy-sur-Ecole, Videlles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP-1430 du 1^{er} décembre 2020 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection du domaine public pour la commune de Soisy sur Ecole,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de grouper leurs commandes pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des groupements de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs,

Considérant que la CC2V et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection visionnant la voie publique,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le groupement de commandes,

Considérant la délibération du 22/02/2022 de la CC2V approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur les communes du territoire de la cc2v

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec la CC2V

Approuve la désignation de la CC2V comme coordonnateur du groupement de commandes.

Autorise Monsieur le Maire à engager une consultation commune dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Révision des tarifs de location des tables et chaises (DEL_2022_013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de location des tables et des chaises à compter du 10 avril 2022,

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs sont à ce jour :

- Table : 1,52 €
- Chaise : 0,30 €

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs à savoir :

- Pour les Oncéens :
 - * Table : 2,50 €
 - * Chaise : 0,50 €
- Pour les non Oncéens :
 - * Table : 5,00 €
 - * Chaise : 1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'augmentation des tarifs de location des tables et chaises comme indiqués ci-dessus à compter du 10 avril 2022,

Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette délibération et à signer toutes pièces référentes à ce dossier.

Règlement intérieur des services périscolaires

Cette proposition de délibérant n'ayant pas été présentée à la commission affaires scolaires et jeunesse, le point est ajourné.

Clôture de séance : 21 heures 40